

RM-AL

Représentants du Ministre - Aviation de loisir
Minister's Delegates - Recreational Aviation

Service d'inspection

Inspection Service

PROCÉDURE POUR MODIFIER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION ORIGINALE APRÈS LA PÉRIODE DE TEST

Le **Certificat Spécial de Navigabilité** donne au constructeur la permission d'utiliser son aéronef à l'intérieur des limites imposées par les **Conditions d'Exploitation**. Les conditions d'opération définissent les restrictions auquel le constructeur doit se conformer pendant la période spécifiée (**Partie V-Standard 507 Appendice D-Conditions et Limitations des Opérations Standardisées Para.3&4(1)**). Durant cette période le constructeur doit corriger toutes les différences découvertes selon les résultats d'utilisation de son aéronef. Le constructeur doit consigner le temps de vol, les problèmes découverts et les corrections apportées. Le constructeur peut avoir recours à de l'aide pour corriger certaines déficiences mais le constructeur est la seule personne autorisée à signer le carnet de route. Durant cette période le constructeur doit accomplir le test d'essais en montée selon le **Compte Rendu d'Essai en Montée**. Quand l'aéronef n'a plus de déficiences, que le test d'essais en montée est fait (au poids maximum autorisé) et que l'aéronef a accumulé au moins 25 heures sans ennui conséquent à la construction.

1. Payer les droits requis, (\$35.) en composant 1-800-305-2059, (TC Centre de Communications) choisir l'option **9K11**, C de N; approbation de modifications faites aux conditions d'exploitation (25 heures) et suivre la procédure. Assurez-vous d'obtenir un Code de Paiement
2. **Insérer le code de paiement** _____
OU
3. Faire un chèque à l'ordre du Receveur général du Canada.
4. Soumettre les documents suivants à un Centre Local de Transports Canada
 - A)** Copie de la demande d'un certificat de navigabilité (C de N) (24-0043) correctement remplie, signée et datée.
Note: S'assurer que les deux lignes C-1 et C-2 sont signées.
 - B)** Compte rendu d'essais en montée (24-0091) (les documents requis sont inclus dans le dossier 'inspection finale). 2 copies
 - C)** Preuve des 25 heures consécutives de vol sans ennui (Carnet de Route d'Aéronef)
Note: S'assurer que le test de fuite pitôt et la pression statique est documenté. Si un transponder est installé s'assurer que le pitôt statique a été calibré est documenté
 - D)** Copie originale du Certificat Spécial de Navigabilité (24-0074) et Conditions d'Exploitation (24-0090)
Note: Faire une copie du Certificat Spécial de Navigabilité et Conditions d'Exploitation de l'aéronef. (Il est permis de voler l'aéronef pendant que les documents sont procédés. pour cela les copies doivent être transportées à bord de l'aéronef.)
 - E)** Lettre requérant l'émission des Conditions d'Exploitation modifiées.
4. Accédez au site md-ra.com, site Français, CONTACTS, TRANSPORT CANADA, la Région appropriée et le mode de transmission des documents désirés; COURRIEL, FACSIMULÉ, ou la Poste ordinaire.

Inclus avec ce document:

Demande d'un Certificat de Navigabilité (C de N) (24-0043)

Copie du Compte Rendu d'Essai en Montée (24-0091)